Image not found or type unknown

Entretien des terrains par le locataire

Par **Henri85**, le **03/07/2019** à **16:08**

Bonjour

Nous avons loué une maison avec du terrain autour. Dans le bail, il est noté que le locataire doit l'entretenir...ce qu'il ne fait pas au motif qu'il veut protéger la faune et la flore.

Le voisin n'accepte pas que ce terrain reste en l'état: les herbes poussent le long de son grillage, les graines se répandent dans son jardin et c'est un endroit propice pour les "mauvaises" bestioles...etc.

On peut le comprendre mais il nous informe que si rien n'est fait rapidement , il va porter plainte contre le propriétaire, donc contre nous.

Nous sommes dans une situation délicate...on ne peut contraindre le locataire à tondre... il est chez lui et fait l'entretien comme il l'entend.

Merci de nous donner quelques conseils pour résoudre ce problème.

Bonne joournée à tous.

Par **youris**, le **03/07/2019** à **18:34**

bonjour,

pas tout à fait, le locataire a des obligations en particulier celle de prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives (article 7 d de la loi 89-462).

vous pouvez exiger de votre locataire que le jardin soit entretenu comme doit l'être un jardin.

salutations

Par **Henri85**, le **03/07/2019** à **20:19**

En fait, le trerrain en question derrière la maison (environ 600 m²) était jadis un grand potager

mais des arbres fruitiers ont été plantés il y a une trentaine d'années. Le locataire s'était engagé à les tailler (nous leurs avons même proposé de les aider) mais presque rien n'a été fait... c'est maintenant trop tard, les arbres laissés une année à l'abandon seront difficiles à récupérer... quand aux herbes folles (plus facile à tondre), ce sont elles qui perturbent le voisin. Le locataire compte faire l'entretien mais en respectant la biodiversité.

Si le voisin dépose plainte, le propriétaire risque d'être condamné alors qu'il est la victime et ne peut rien faire.

Par **youris**, le **03/07/2019** à **20:46**

comme bailleur, vous pouvez et devez exiger que le locataire entretienne le bien loué sachant qu'il ne doit créer un trouble anormal de voisinage.
les états des lieux existent comme les lettres recommandées et les constats d'huissier sans oublier les mises en demeure.

Par **janus2fr**, le **04/07/2019** à **07:51**

[quote]
les états des lieux existent

[/quote]
Bonjour,

La comparaison des états des lieux est une procédure de fin de bail, elle n'intervient pas en cours de bail...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés